

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DECRET N° 82/1044 du 19/11/1982
MTPS.DGTFP.DFP.21035

Portant reclassement et nomination de Monsieur LOUNANA Jean, Professeur de CEG de 6° échelon.-

-----ooOoo-----

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de l'Etat ;
(/u le décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassés, notamment en son article 1er § 2 ;
(/u le décret n° 67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
(/u l'arrêté n° 1154/MTPS.DGTFP.DFP.13 du 2.2.82 autorisant Monsieur LOUNANA Jean, Professeur de CEG de 4° échelon à suivre un stage de formation en France (Régularisation) ;
(/u l'arrêté n° 1085/MIEN/DPAA/SP/P2 du 11.3.81 portant promotion des Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo ;
(/u la demande de l'intéressé en date du 3.9.81 ;

D.B.

D.C.F.

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret 67/304 du 30.9.67 sus-
vusé, Monsieur LOUNAN A Jean, Professeur de CEG de 6° échelon; indice 1390
des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement),
titulaire du Doctorat de troisième cycle (spécialité Biochimie Fondamentale),
délivré à l'Université de Paris 7, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I
et nommé Professeur certifié de 4° échelon, indice 1110. ACC = Néant.

ARTICLE 2: Monsieur LOUNAN Jean, qui bénéficie d'une bonification de deux
échelons est nommé au 6° échelon de son grade, indice 1400. ACC = Néant.

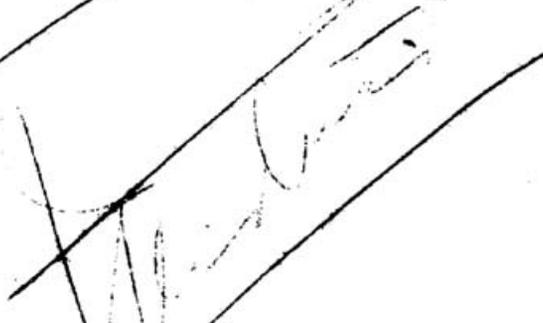
ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la
solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de
service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au
JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement

Brazzaville, le 19 Novembre 1982

Le Ministre de l'Education
Nationale


Antoine NDINGA CDA.


Colonel Louis SYLVAIN GCMA.

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale

Le Ministre des Finances


Bernard COMBO MATSICHA.


Itihi Csetoumba LEKUNDZAU.

AMPLIATIONS :

JORPC.....1
LGTFF/FP.....3
DD.....3
DGF.....1
MEN.....3
DPA.....3
DOSSIER.....3
INTERESSE.....1
SGCH/DC.....2